

• Aide financière aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries

Elle peut vous être apportée en fonction de votre situation et des dégâts subis. La reconnaissance de "catastrophe naturelle" n'est pas nécessaire pour en bénéficier.

• Accompagnement au départ à la retraite

Vous pouvez solliciter une prestation d'action sociale d'accompagnement au départ à la retraite auprès de l'Urssaf. Elle vise à vous aider à faire face à cette période transitoire, vous permettre de maximiser vos droits si votre activité a diminué au fil des années et si vous rencontrez des difficultés à payer vos dernières cotisations et contributions sociales personnelles.

Bon à savoir

D'AUTRES AIDES EXISTENT.

Vous pouvez bénéficier d'une action sanitaire et sociale à double titre en tant qu'assuré social et travailleur indépendant. Selon leur nature, elles sont instruites par la CPAM, la Carsat et les sections professionnelles de la CNAVPL et la CNBF pour les professions libérales. N'hésitez pas à contacter ces organismes ; ils étudieront avec vous les solutions les plus adaptées.

INFORMATIONS MESURES COVID

Site dédié

- www.mesures-covid19.urssaf.fr

Sites selon le profil

- employeurs et professions libérales : www.urssaf.fr
- artisans et commerçants : www.secu-independants.fr
- autoentrepreneurs : www.autoentrepreneur.urssaf.fr



Retrouvez notre actualité et nos coordonnées sur
www.urssaf.fr

Entrepreneur Comment anticiper et surmonter les difficultés ?



Juin 2021

Des travaux dans le quartier, des problèmes de santé, un sinistre, des intempéries, une catastrophe naturelle ou encore un mouvement social peuvent provoquer des problèmes de trésorerie. Pour anticiper les difficultés ou les surmonter, des solutions existent.

Employeurs et indépendants

● Délai de paiement

Un plan d'échelonnement de votre dette, d'une durée maximale de 24 mois, peut être mis en place après analyse de votre situation. Pour un traitement rapide de votre dossier, nous vous conseillons de formuler votre demande de délai sur urssaf.fr si vous êtes employeur ou secu-independants.fr si vous êtes un indépendant ou, à défaut par téléphone ou courrier.

● Remise des majorations de retard

Sous certaines conditions, il vous est possible de bénéficier d'une remise totale ou partielle des majorations de retard et pénalités. Pour ce faire, vous devez formuler votre demande prioritairement par courriel depuis votre espace sécurisé ou, à défaut par téléphone ou courrier.

Bon à savoir

En tant qu'indépendant et employeur, une coordination est également mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de vos difficultés pour l'ensemble de votre dossier Urssaf.



LES PARTENAIRES DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- ┆ Commission des chefs de services financiers (CCSF)
- ┆ Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi)
- ┆ Médiation du crédit aux entreprises : www.mediateurducredit.fr
- ┆ Place des entreprises : www.place-des-entreprises.beta.gouv.fr

Indépendants

● Réévaluation du montant des cotisations

En cas de variation à la hausse ou à la baisse du revenu, vous pouvez demander que vos cotisations soient calculées sur une estimation de vos revenus de l'année en cours et non sur le dernier revenu professionnel déclaré via la déclaration sociale des indépendants (DSI). Une régularisation sera faite lors de la déclaration suivante.

● Dispense du paiement des cotisations de retraite de base/complémentaire et d'invalidité-décès

En arrêt de travail de plus de 90 jours, vous pouvez obtenir une dispense du paiement des cotisations de retraite de base/complémentaire et d'invalidité-décès. Elles seront à payer l'année suivante en fonction du revenu réel.

Bon à savoir

La protection sociale des indépendants est dorénavant gérée par les organismes du régime général de Sécurité sociale pour la maladie et la retraite (section locale de la CNAVPL ou CNBF pour les professions libérales réglementées).

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES INDÉPENDANTS*

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant que travailleur indépendant ou professionnel libéral. L'action sanitaire et sociale vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). Les dossiers d'aides spécifiques sont présentés en commission d'action sanitaire et sociale de l'instance régionale Hauts-de-France du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.

● Prise en charge des cotisations

Si les mesures précédentes n'ont pas permis de pallier les difficultés, vous pouvez solliciter l'aide aux cotisants en difficulté (Aced). Elle permet de prendre en charge tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles. Elle est non remboursable par l'assuré et doit être intégrée dans son revenu imposable.

● Aide financière exceptionnelle

Il s'agit d'une aide financière pour pallier des difficultés ponctuelles ou des dépenses importantes exceptionnelles liées par exemple à des frais de réparation d'un outil ou véhicule indispensable à votre activité.

* Travailleur indépendant : artisan, commerçant, profession libérale réglementée et non réglementée, autoentrepreneur